

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 06/57 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LA CONVENTION D'APPLICATION POUR L'ANNEE 2006 DE LA CONVENTION CADRE POUR LA RELANCE DE L'AGRICULTURE EN CORSE ENTRE L'ETAT ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

---

#### SEANCE DU 10 AVRIL

L'An deux mille six, et le dix avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
M. LUCIANI Jean-Louis à Mme ALIBERTINI Rose  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre

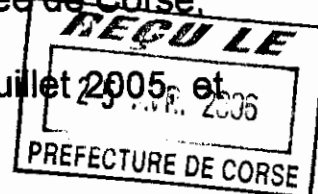


**ETAIENT ABSENTS : MM.**

GUAZZELLI Jean-Claude, MARCHIONI François-Xavier.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la délibération n° 05/150 AC de l'Assemblée de Corse du 25/07/05 adoptant la « convention cadre » régissant le plan de relance de l'agriculture Corse,
- VU** la délibération du 30 septembre 2005 de l'assemblée de Corse,
- VU** la convention cadre entre l'Etat et la CTC du 26 juillet 2005, et plus particulièrement son annexe n° 2,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la commission du développement économique et de la commission des finances,



**CONSIDERANT** la nécessité d'une relance de l'agriculture en Corse,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une simplification administrative des procédures régissant ce plan de relance

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à signer la convention d'application pour l'année 2006 du plan de relance pour l'agriculture Corse, telle qu'elle figure dans le document joint en annexe.

**ARTICLE 2 :**


**DEMANDE** au Gouvernement, conformément à l'annexe n°2 de la convention cadre entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse, la mise en œuvre d'une subvention globale dédiée à la réalisation du Plan de Relance de l'Agriculture en Corse.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 10 avril 2006

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

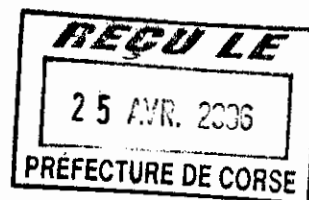


**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



**Camille de ROCCA SERRA**



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
25 AVR. 2006  
PRÉFECTURE DE CORSE

**CONVENTION D'APPLICATION POUR L'ANNEE 2006 DE LA CONVENTION  
CADRE POUR LA RELANCE DE L'AGRICULTURE EN CORSE ENTRE  
L'ETAT ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**Vu** la loi relative à la Corse n° 2002-92 du 22 janvier 2002,

**Vu** la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 30 septembre 2005,

**Considérant** la « Convention Cadre pour la Relance de l'Agriculture en Corse » signée le 26 juillet 2005 entre l'Etat et la CTC et son annexe 1,

**Considérant** l'avis du Comité Régional de programmation du Plan de Relance de l'Agriculture en Corse en date du

**Considérant** l'état d'avancement de ces opérations.

**Article 1** – Pour l'année 2006 l'Etat met à la disposition de la CTC **9 758 793 €** d'autorisation d'engagement à répartir pour assurer les objectifs figurant en annexe 1 de la « Convention Cadre » précitée dans les conditions suivantes.

**Article 2** – Les moyens financiers figurant à l'article 1 sont destinés à restructurer en 2006 l'agriculture en Corse dans le cadre des objectifs définis par la « Convention Cadre » :

➤ **Axe 2 Mesure 1** – restructurer la filière viticole pour mieux affronter le nouveau contexte de compétition mondialisée

- en renforçant la structuration professionnelle ;
- en créant des produits adaptés au goût des nouveaux consommateurs ;
- en s'engageant sur les pratiques viticoles ;
- en renforçant et en valorisant la qualité sur les marchés déjà connus et sur les nouveaux marchés.

➤ **Axe 2 Mesure 2** – Relancer la dynamique de la filière clémentine de Corse et plus généralement de l'ensemble de l'arboriculture par une exigence extrême de qualité et de professionnalisme

- en créant des dispositifs contractuels forts en terme de qualité et d'échanges d'informations entre la production et les structures de commercialisation,
- en maîtrisant la qualité et la gestion des flux au niveau des stations de conditionnement par les organisations de producteurs,
- en professionnalisant la mise en marché par une véritable politique marketing : réseau de vente, promotion, service joint au produit.

➤ **Axe 2 Mesure 3** – Créer une structuration professionnelle du maraîchage et de l'horticulture

- en mettant en place les conditions de création d'une organisation de producteurs,
- en s'engageant dans un cahier des charges de production raisonnée,
- en optimisant la logistique de distribution des produits,
- en mettant en avant cette filière et ses acteurs par une campagne de production.

➤ **Axe 2 Mesure 4** – Soutenir les filières végétales de diversification (prune, olive, amande, châtaignes notamment)

- en poursuivant les démarches de valorisation par des exigences de qualité,
- en maîtrisant la gestion raisonnée des vergers et les aspects sanitaires,
- en soutenant l'organisation de marchés régionaux (mise en place, conditionnement)

➤ **Axe 2 Mesure 5** – Développer l'agriculture biologique pour valoriser le potentiel de la Corse dans l'élaboration de produits naturels

- en encadrant la définition, le montage et la mise en œuvre des projets d'exploitation,
- en fournissant un appui technique et un suivi des productions pour limiter les risques économiques,
- en accompagnant la mise en marché et la valorisation des produits.

➤ **Axe 2 Mesure 6** – Assure la sécurité sanitaire des filières animales de Corse exposées aux nouvelles maladies provenant des zones chaudes

- en restructurant la Fédération Régionale du groupement de défense sanitaire,
- en intensifiant la lutte contre la fièvre catarrhale et les risques épidémiologiques présents et sur des territoires proches de la Corse,
- en facilitant les abattages par une logique de transport des animaux vers les abattoirs et une compensation à l'absence de dispositif de traitement des produits d'équarrissage.

➤ **Axe 2 Mesure 7** – Accroître les performances économiques de la filière ovine/caprine

- en centrant le renouvellement des troupeaux sur les races locales,
- en poursuivant les démarches d'obtention et de valorisation des signes officiels de qualité,
- en améliorant la structuration technique des élevages producteurs ou non de produits transformés (fromage, viande).

➤ **Axe 3 Mesure 8** – Valoriser la production de l'élevage porcine corse traditionnelle par une politique de haut de gamme

- en obtenant une AOC charcuterie Corse pour les viandes des élevages traditionnels,
- en mettant en place un schéma de production ambitieux autour de la race Corse,
- en segmentant rapidement le marché entre les produits AOC et les autres productions par une stratégie marketing et de promotion.

➤ **Axe 3 Mesure 9** – Réorganiser et réorienter la filière bovine pour une valorisation de la production de viande de qualité certifiée

- en constituant et en faisant reconnaître une interprofession viande bovine corse,
- en lançant une démarche de certification de la viande des « veaux Corse » pour promouvoir et développer de nouveaux segments de marché,

- en optimisant des outils structurants nécessaires à la découpe et à la transformation dans un schéma collectif.

**Article 3** – La répartition des moyens selon les objectifs définis ci-dessus est la suivante pour l'année 2006 :

<b>Axe 2 mesure 1 =</b>	<b>2 001 400 € (viticulture)</b>
<b>Axe 2 mesure 2 =</b>	<b>1 797 500 € (agrumiculture)</b>
<b>Axe 2 mesure 3 =</b>	<b>100 000 € (maraîchage)</b>
<b>Axe 2 mesure 4 =</b>	<b>388 100 € (prunes, olives, châtaignes, amandes)</b>
<b>Axe 2 mesure 5</b>	<b>272 293 € (bio végétal)</b>
	<b>304 500 € (bio animal)</b>
<b>Axe 2 mesure 6 =</b>	<b>600 000 € (sanitaire)</b>
<b>Axe 2 mesure 7 =</b>	<b>2 670 000 € (ovins caprins)</b>
<b>Axe 3 mesure 8 =</b>	<b>1 125 000 € (porcins)</b>
<b>Axe 3 mesure 9 =</b>	<b>500 000 € (bovins)</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>9 758 793 €</b>

**Article 4** – Conformément à l'article L 112-11 du Code Rural, l'ODARC est chargé, après approbation des stratégies de développement proposées par les représentations régionales uniques des filières professionnelles agricoles visées par l'article 3 de la convention cadre par la Collectivité Territoriale, de la mise en œuvre de ces mesures. A cette fin la CTC délègue à l'ODARC la capacité à percevoir les aides de l'Etat.

**Article 5** – L'Etat délègue aux Offices d'intervention les crédits nécessaires (dans leur champ de compétence respective) pour apporter leur appui aux actions, ainsi définies conformes aux règlements communautaires et nationaux en vigueur, prévues par la présente convention.

**Article 6** – Le financement de l'Etat par l'intermédiaire des Offices sera délégué à l'ODARC sous forme d'avances et d'un solde annuel après présentation des justificatifs de dépenses par action.

**Article 7** – Des conventions particulières propres à chaque office d'intervention précisent les conditions générales d'exécution des mesures inscrites au Plan de Relance. Elles déterminent les procédures de concertation, d'instruction des dossiers de financement et d'information des cocontractants. Elles précisent les modalités de versement des avances et du solde ; elles fixent les règles communes et les obligations des bénéficiaires en matière de contrôle et d'évaluation.

**Le Préfet de Corse,**

**Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse,**

